

2019-2023 / Bulletin n° 296

Le 2 septembre 2021

MISE À JOUR VISANT LES MEMBRES EN CONGÉ SPÉCIAL POUR RISQUE ÉLEVÉ

Récemment, Postes Canada a fourni une version à jour du formulaire de congé spécial pour risque élevé. Le formulaire comprend une partie où il est demandé si la travailleuse ou le travailleur est pleinement vaccinée et si elle ou il peut retourner au travail. Cette partie du formulaire doit être remplie par un médecin autorisé.

La Société a informé le Syndicat que, à partir du 3 septembre 2021, tout membre en congé spécial pour risque élevé dont le médecin a indiqué qu'il pourra retourner au travail une fois pleinement vacciné recevra un appel de la direction nationale de Postes Canada afin de discuter de la date de son retour au travail.

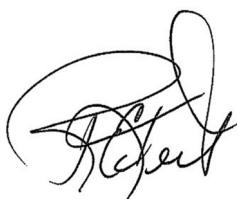
Si un membre estime avoir besoin de mesures d'adaptation en raison de son état de santé, il devra demander à son médecin de lui fournir la documentation à cet effet. Conformément aux deux conventions collectives (unité urbaine, article 54; unité des FFPS, annexe « G »), Postes Canada a l'obligation de prendre des mesures d'adaptation et de suivre le processus d'accommodelement.

Si un membre ne peut pas se faire vacciner pour des raisons d'ordre religieux en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, Postes Canada l'invitera à communiquer avec son équipe responsable des droits de la personne afin d'examiner la situation et de déterminer les mesures d'adaptation adéquates.

Les membres ont droit à la représentation syndicale pendant l'appel de Postes Canada. Conformément à la convention collective de chaque unité, l'employeur est tenu de les informer à ce sujet. Les membres ont le droit d'être représentés par la représentante ou le représentant syndical de leur choix. Nous conseillons aux membres de se prévaloir de ce droit et d'en informer la Société lorsqu'elle communiquera avec eux. Une fois que le membre aura demandé la représentation syndicale, l'appel téléphonique prendra fin, puis une conférence téléphonique à trois sera programmée à une date ultérieure. Veuillez noter que Postes Canada n'a pas le droit de demander aux membres s'ils sont pleinement vaccinés.

Nous traversons une époque sans précédent, mais le Syndicat continuera à soutenir et à protéger les membres à risque élevé pendant leur retour au travail.

Solidarité,



Rona Eckert
Permanente syndicale nationale
Consultation

/el sepb 225 /map scfp 1979

